

L'interdiction du *Takfir* et son danger

L'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar



Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Superviseur Général : Professeur Muḥammad Abel Fadil Al-Kossi

Président du Conseil Administratif : Oussama Yassine

Directeur Général : Dr. Hamd Allah Al-Safti

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (16)

Titre du livre : L'interdiction du *Takfir* et son danger

Auteur : Pr. Pr. Professeur/ Ibrahim Salah Al-Hodhod

Traducteur du livre : Pr. Oussama Nabil

Revu par : Pr. Sami Mandour

N° du dépôt :

ISBN : 978-977-85462-3-1

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél : +202 23868114202

Courriel : info@waag-azhar.org

Fax : +202 23868116202

Site électronique : www.waag-azhar.org

Organisation Internationale des diplômés d'Al-Azhar



Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (16)

L'interdiction du *Takfir* et son danger

Pr. Ibrahim Salah el-Hodhod

Ex-recteur de l' Université Al-Azhar

Préface de

Prof. Dr. Mohamed Abdel-Fadil Al-Qusi

Membre de l'Autorité des Grands Oulémas d'Al-Azhar

et vice-Président de l'Organisation

Traduit par : Dr. Pr. Oussama Nabil

Révisé par : Pr. Dr. Sami Mandour

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Tableau de translittération

'	ء
ā	ا
b	ب
t	ت
th	ث
J	ج
ḥ	ح
kh	خ
d	د
dh	ذ
r	ر
z	ز
s	س
sh	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
'	ع
gh	غ
F	ف
q	ق
k	ك
l	ل
m	م
n	ن
h	ه
ū	و
ī	ي

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Préface

Par

Pr. Dr. Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi

Membre du Comité des Grands Oulémas d'Al-Azhar Al-Sharif

Dans chaque question qui admet une multiplicité de points de vue, l'observateur se trouve pris entre deux parties diamétralement opposées, chacune niant et détruisant complètement l'autre sans aucune considération pour la justice ou la médiation. Comment pourrait-il en être autrement alors que chacune perçoit en son adversaire, avec mépris, une noirceur totale et un grand mal ? Ainsi, le dialogue entre elles perd, ce jour-là, sa crédibilité, la tolérance de l'équité et la vertu de la modération !

L'histoire intellectuelle islamique, à travers ses différentes époques, a souvent vu apparaître une tendance excessive à une interprétation littéraliste et superficielle – voire sensorielle – des Textes sacrés du noble Coran et de la Sunna, sans tenir compte de leurs profondeurs et de leurs significations cognitives, juridiques et rhétoriques. Les partisans de cette approche ignorent ainsi « une partie de la beauté » du noble Coran pour reprendre l'expression d'al-Zarkashi, représentée par les métaphores, les interprétations, et la compréhension de la profondeur des lettres, des mots et de leurs significations. Ils ont même érigé leur compréhension littéraliste en critère pour évaluer l'authenticité de la foi, la validité des actes cultuels et des transactions, au point de troubler les esprits et briser les cœurs !!

Partant de cette approche littéraliste et étroite, des portes considérables du mal se sont ouvertes dans la pensée musulmane et l'histoire musulmanes, à travers des chemins et des voies intellectuelles tortueuses :

Premièrement, la porte du « *takfir* » (excommunication), ouverte par une compréhension déformée des concepts *d'al-imān* (la foi) et *d'al-kufr* (la mécréance), a conduit à des actes récurrents de terrorisme sanguinaire et à la destruction massive de la faune et de la flore. Cela conduit enfin à accuser l'Islam,

religion de miséricorde et de paix, de verser le sang. Le mot « Islam », qui ouvrait autrefois les cœurs et les âmes, est devenu un symbole de terreur et de peur, associé dans l'esprit collectif au sang et aux membres déchiquetés.

Deuxièmement, la domination des « formes » aux dépens du fond, la prépondérance de l'apparence sur l'essence, et la suprématie des écorces visibles, ou des « formes et des apparences » - selon l'expression de l'imam Al-Ghazali dans (*Iḥyā'*) - sur les aspects intérieurs et cachés, ont eu des conséquences néfastes. Cela s'est reflété dans l'étroitesse des esprits, la dureté des cœurs, la brutalité des comportements et les mauvaises interactions. En fin de compte, le « littéralisme dans la compréhension » conduit à l'épuisement émotionnel, à l'aridité des sentiments, à la corruption du goût et à l'éloignement des aspects spirituels.

Troisièmement, ce « formalisme » a pris aujourd'hui une tournure plus dangereuse et a un impact plus significatif, lorsque certaines tendances bruyantes de notre époque ont cru que la droiture et la prospérité de la société ne dépendaient pas, comme le prévoit la perspective islamique correcte, de l'implémentation de la balance de la justice et de la vérité dans le monde. Au lieu de cela, elles se sont limitées à la prise de contrôle du pouvoir en accaparant ses rênes et en dominant ses hautes fonctions.

Ainsi, le « littéralisme », qui ne cherche que le sens apparent des Textes, est passé de la « politique légitime » droite et juste à un « jeu politique » dans lequel ces Textes et les événements associés dans l'histoire de l'Islam ont été manipulés de manière malveillante. Ils ont été éloignés de leurs finalités supérieures pour devenir des outils servant les intérêts de telle ou telle tendance, confondant ainsi la religion elle-même, avec sa pureté et sa clarté, et le « jeu politique » avec ses tromperies et ses machinations !

Ne réalisent-ils pas, eux et ceux-là, la sagesse du proverbe arabe stipulant : « *Le contraire appelle le contraire* » ? Ne comprennent-ils pas que l'exagération mène à plus d'exagération, sachant que le pays ne peut plus supporter l'émergence d'étincelles et de flammes ?

Ensuite, je dis : Ibn Hazm Al-Andalusi était sincère lorsqu'il disait dans (*Le Collier de la colombe*) : « *Les contraires sont égaux* », c'est-à-dire qu'ils sont identiques dans leur extrémisme respectif. En effet, il est également vrai que nous avons

grandement besoin en ces temps difficiles d'un discours religieux éclairé qui maîtrise les contraires et s'éloigne de leurs défauts respectifs. Un discours qui ne néglige pas les affaires religieuses indiscutables au profit des conjectures rationnelles, et qui ne sacrifie pas les certitudes rationnelles au profit de l'interprétation littéraliste des Textes. Au contraire, ce discours doit respecter le « *juste milieu* » réunissant les meilleures qualités des deux parties dans une synergie et une complémentarité nécessaire. Ce « *juste milieu* » est seul capable d'éteindre les flammes de la discorde et de ramener la communauté à la véritable voie médiane sans excès ni négligence. C'est également le droit chemin qui guidera le navire vers un port sûr, renforçant ainsi les valeurs ébranlées et redressant les comportements déviants. C'est là la parole la plus juste et la voie la plus sage.

Enfin, je souligne : il est temps de cesser d'allumer les flammes de la discorde et d'attiser ses feux ardents !

Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi
Le Caire : 1440h.

Introduction

Louanges à Allah qui nous a honorés en nous gratifiant de l'islam et a prescrit de juger les musulmans d'après leur apparence. Il a réservé à Lui-même le droit de surveiller les intentions de l'Homme. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient accordées au messager d'Allah ﷺ¹ qui a mis strictement en garde contre le fait d'accuser un musulman de mécréance.

En effet, l'islam met fortement en garde contre le fait d'accuser un musulman de mécréance. La charia n'a pas confié cette tâche à quiconque. Il s'agit plutôt d'une affaire propre au gouverneur ou à celui qui agit en son nom. Aujourd'hui, c'est l'une des prérogatives de la juridiction étant donné que l'apostasie constitue un crime puni par la loi.

Le jour où certains individus faisant partie de la *Ummah* ont osé accuser un musulman d'incrédulité depuis l'an 36 de l'hégire, jour où les « kharijites » ont accusé 'Ali Ibn Abī Ṭālib (qu'Allah l'Agrée), le cousin et le gendre du Prophète ﷺ sous prétexte qu'il avait accepté l'arbitrage. Ces « kharijites » ne sont pas arrivés à distinguer entre l'arbitrage (*al-taḥkīm*) et le jugement (*al-ḥukm*). Ils sont tombés dans l'erreur. Ensuite, une autre faction les a suivis sur le chemin de l'égarement : elle se crispe et surgit à chaque siècle, infligeant ainsi un grand préjudice à l'islam et aux musulmans.

Dans les pages suivantes, nous allons montrer brièvement, avec la volonté d'Allah, l'interdiction du *takfir* et ses dangers pour *Ummah*. Nous sollicitons Allah de nous accorder le succès et de nous faciliter notre tâche. Allah Seul nous suffit. Il Est le Meilleur Garant. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient accordées à notre maître C', à sa famille et à ses compagnons.

La notion du *Takfir*

Al-Kuf est le contraire d'*al-iman* (la foi en Allah).

¹Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

Le *Takfīr* consiste à accuser un musulman se dirigeant vers la Qibla de mécréance.

Les racines historiques du *takfīr* :

Cette tendance est liée aux « kharijites » depuis l'an 36 de l'hégire comme le confirment les ulémas dans les ouvrages de nombreux oulémas tels que al-Ḥāfiẓ Abī 'Abd Allāh al-Dhahabī dans *Tārīkh al-islām* (l'Histoire de l'Islam) et d'autres encore.

Les causes du *Takfīr* :

1. L'ignorance et le manque de connaissance ;
2. Suivre ses passions ;
3. 3-L'interprétation erronée des textes religieux dans la mesure où ces takfiristes se réfèrent à des versets révélés au sujet des incroyants et les appliquent aux croyants.

Le Prophète ﷺ met en garde contre le danger du *Takfīr* :

Il y a des hadiths prophétiques qui démontrent explicitement les dangers du *Takfir*. Nous en citons les hadiths suivants :

- « *Si une personne dit à son frère musulman: "Ô Kāfir (Ô tu es mécréant)", alors cette accusation retombe sur l'un des deux.* »²
- « *Tout homme qui accuse un autre de perversité ou de mécréance sans raison encourt cette accusation.* ». »³
- « *Maudire un croyant équivaut à le tuer. Quiconque accuse un musulman de mécréance, l'un ou l'autre encourt certes cette accusation.* »⁴

Dans un autre hadith rapporté par Hudhayfah (qu'Allah l'Agréé), le messager d'Allah ﷺ dit : « *Ce qui me fait le plus peur, c'est qu'un musulman lisant le Coran, les gens voient sur son visage les traces de cette lecture sous forme d'une lumière et d'une beauté de façon à devenir un soutien pour l'Islam. Puis, il change de position, il quitte l'Islam, abandonne le Coran, se dirige vers son voisin en*

² Rapporté par al-Bukhārī, n°3103 et Muslim, n°60.

³ Rapporté par al-Bukhārī, n°604.

⁴ Rapporté par al-Ṭabarānī dans *al-Kabīr*, n°1340.

brandissant le sabre et en l'accusant de polythéisme. » Le rapporteur d'ajouter : « J'ai alors dit : « Ô Prophète ! Qui mérite le plus d'être accusé de polythéisme : l'accusateur ou l'accusé ? » « *Mais oui, l'accusateur* », répondit le Prophète. ﷺ⁵

Les ulémas mettent en garde contre le *Takfīr*

Les paroles des oulémas se sont succédé pour mettre en garde contre le *Takfīr*. Nous en citons quelques extraits :

Le grand érudit Ibn Ḥajar al-Haythamī dit : « Celui qui profère une parole qui pourrait être interprétée comme de l'incrédulité, il n'est pas permis de l'accuser ainsi sans lui demander des explications. »

On rapporte aussi qu'al-Mullā 'Alī al-Qārī dit: « Chez la plupart des oulémas aussi bien les prédécesseurs que les successeurs, il n'est pas permis d'accuser de mécréance les gens qui suivent les innovations hérétiques, *bid'a* et ceux qui suivent leurs passions à moins qu'ils commettent un acte démontrant explicitement leur mécréance. La raison en est que l'apparence d'un acte n'implique pas forcément qu'on les accuse de mécréance en vertu de la règle stipulant : " Ce qu'implique l'école juridique, *madhhab*, ne fait pas partie du *madhhab*." Il faut qu'il le déclare clairement et sans aucune ambiguïté. Faute de quoi les musulmans ne cessent de traiter de telles personnes comme étant musulmanes. » "⁶

Al-Mullā 'Alī al-Qārī al-Ḥanafī dit également : « Concernant la question relative au fait d'accuser un musulman de mécréance, ils (les ulémas) estiment que si la question avait 99 raisons d'accuser une personne d'incrédulité à *partir de certains propos et une seule possibilité confirmant le contraire*, il vaut mieux, pour le mufti ou le juge, de considérer la dernière possibilité. En effet, accuser mille incroyants de mécréance est moins grave que de commettre l'erreur de verser le sang d'un seul musulman. »

En répondant à une question sur l'avis religieux concernant le fait d'accuser de mécréance les gens de Bida' et ceux qui suivent leurs passions, le *mujtahid* Taqiy al-Din al-Subkī dit à celui qui pose la question: « Sache que toute personne

⁵ Rapporté par Ibn Ḥabbān, n°81; al-Bukhārī dans *al-Tārikh al-Kabīr*, n°2907 et al-Bazzār, n°2793.

⁶ *Al-'iqtisād fi al-'i'tiqād* (La modération en matière de dogmes), p.305.

craignant Allah, le Très-Haut, considère comme une grande erreur le fait d'accuser de mécréance celui qui dit : *"lā'ilā illā allāh wa anna muḥammadan rasūlu allāh* (J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que c' est le messager d'Allah) : le *Takfīr* est un acte si dangereux, car celui qui juge mécréante une personne déterminée est comme s'il informe que cette personne aura comme destination l'Enfer où elle demeurera éternellement et que son sang et ses biens seront licites dans la vie ici-bas. On lui interdira aussi de se marier avec une musulmane et on ne lui appliquera pas les dispositions des musulmans, ni durant sa vie, ni après sa mort. Tolérer mille incroyants dans la vie vaut mieux que de saigner un musulman par erreur. Dans le hadith, le Prophète ﷺ dit : *"Il vaut mieux que l'imam pardonne par une erreur que de punir par erreur"*. »

Il ajoute : « Les cas dans lesquels on juge certaines personnes mécréantes sont très précis et très ambigus en raison de leurs similitudes, de leurs différentes circonstances, de leurs variantes raisons, de la recherche approfondie permettant de savoir l'erreur sous ses différents aspects, du fait de savoir si les termes sont susceptibles ou non d'être interprétés. Tout cela nécessite d'envisager l'usage linguistique des tribus arabes concernant le sens propre et le sens figuré ainsi que leurs métaphores et tous les détails minutieux relatifs à la notion de monothéisme (*al-tawḥīd*), etc.... Cette connaissance est tellement ardue pour les grands oulémas de notre époque, voire pour d'autres. Si l'homme est incapable d'exprimer sa croyance dans une phrase, comment peut-il décider de la croyance d'un autre à travers son discours ?! Or, on ne peut juger une personne mécréante que si elle-même la déclare explicitement et choisisse sa religion en dénigrant la profession de la foi et en abandonnant l'Islam. Si un de tels cas sont rares, il faut, donc, cesser d'accuser de mécréance les gens de passion et ceux de *Bida'*. »

Pour sa part, le grand savant, al-Shawkānī dit : « Sache qu'il est interdit à tout musulman croyant en Allah et au Jour Dernier d'accuser un musulman d'apostasie et de conversion à la religion de la mécréance à moins qu'il dispose de preuves si évidentes et incontestables. La raison en est que les hadiths authentiques rapportés d'après quelques compagnons du Prophète ﷺ soulignent que « *Si une personne dit à son frère musulman : " Ô Kāfir (Ô tu es mécréant)" , alors cette accusation retombe sur l'un des deux.* »

Quant à Ḥujjat al-Islām al-Ghazālī, l'imam dit dans son dernier livre intitulé « *Al-Iqtisād fī al-I'tiqād* (La Modération dans la Croyance) et dans le livre intitulé « *Fayṣhal al-Tafrīq bayna al-Islam wa al-Zandaqah* (Le critère de distinction entre l'Islam et l'incroyance), l'Imam Abū Ḥāmid Al-Ghazālī dit : « Le récepteur doit aboutir à ceci : il faut prendre garde d'accuser de mécréance autant que possible. Rendre licites les biens, et le versement du sang des musulmans se dirigeant vers la Qibla en accomplissant la prière et en déclarant explicitement : *“lā'ilā illā allāh wa anna muḥammadan rasūlu allāh* (il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et Mohammad est le Messenger d'Allah) est une erreur. Se tromper et accuser mille incroyants de mécréance est moins grave que de se tromper et verser le sang d'un seul musulman. Le hadith suivant le confirme : le messager d'Allah ﷺ dit : *“Il m'a été ordonné de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils disent : ‘Il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah’ ”. Celui qui dit : “Il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah’, celui-là a protégé de moi son bien et sa vie, sauf pour son droit”. »*

En effet, ce hadith ne prône nullement le meurtre ou la guerre, mais plutôt la fin des combats et de la guerre. Il signifie ce qui suit : si vous vous trouvez en cas de guerre légitime d'auto-défense et qu'un guerrier qui vous combat prononce la profession de la foi, vous, les musulmans, devez impérativement cesser de le combattre et même s'abstenir même de le tuer.

Le danger du *takfīr*

1- Le *takfīr* déchire la société musulmane, alimente la discorde et les hostilités entre les musulmans et les pousse à autoriser le meurtre des autres. Tout cela contredit les commandements d'Allah, le Très-Haut et ceux de notre Prophète ﷺ. Allah le Très-Haut dit:

- « ***Et cramponnez-vous tous ensemble au: « Ḥabl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés.* »⁷**
- « ***Les croyants ne sont que des frères.* »⁸**
- « ***Ceux qui émiettent leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien.* »⁹**

⁷ Sourate *Āl-Imrān*, verset 103.

⁸Sourate *al-Hujrāt* (les appartements, verset 10).

Il est nécessairement connu dans la religion que les musulmans sont des frères en religion. Cette fraternité exige la compassion, la coopération, la collaboration et l'affection entre eux. En Islam, les relations entre les musulmans doivent être basées sur ce qu'Allah, le Très-Haut dit dans le Coran: « **Et ceux qui sont avec lui sont (...) miséricordieux entre eux.** »¹⁰

2- Celui qui accuse un musulman de mécréance pourrait tomber lui-même dans la mécréance, selon le hadith rapporté dans les deux al-Ṣaḥīḥs avec des termes très proches et dans d'autres recueils de hadiths où le messager d'Allah ﷺ dit: « *Si une personne dit à son frère musulman : Ô Kāfir (Ô tu es mécréant), cette accusation retombera sur l'un d'eux. Si cette autre personne ne l'est pas, alors l'accusation se retournera contre lui. L'accusateur mérite alors d'être marqué par cette accusation, la mécréance.* »

3- Accuser un musulman de mécréance rend son sang licite dans la mesure où une telle accusation entraîne évidemment de nombreuses dispositions et conséquences dans la vie ici-bas et dans l'au-delà. Quant aux dispositions à appliquer dans la vie ici-bas, l'imam al-Bukhārī a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui change de religion, tuez-le.* » et par analogie, tout acte qui fait sortir le musulman de l'Islam, car, dans ce cas, cette personne abandonne l'Islam et devient incroyant. La première disposition à appliquer est la peine capitale si l'apostat ne se repent pas. Les oulémas sont unanimes sur le fait de demander à l'apostat de se repentir avant de le condamner à mort. Est-il obligatoire ou simplement recommandable ? À ce propos, il y a deux avis.

4- Son acte du mariage risque de ne plus être valide : les Ḥanafites estiment que l'épouse serait irrévocablement divorcée à cause de l'apostasie de son mari. Quant aux Shafī'ites, ils interdisent à l'épouse de partager le même lit et le même foyer avec son mari. La validité ou la nullité de l'acte de mariage doit être déterminée comme suit : si le mari se convertit à l'Islam avant le délai de la viduité, alors son épouse lui est licite et il n'a pas besoin de se remarier. Mais si le délai de la viduité prend fin sans que le mari ne se convertisse à l'Islam, alors l'acte de mariage sera nul depuis son apostat.

5- L'apostat n'a pas le droit à l'héritage de sa famille musulmane et par conséquent, sa famille n'a pas le droit non plus à l'héritage.

⁹ Sourate *al-An'ām* (les Bestiaux), verset 159.

¹⁰ Sourate *al-Faṭḥ* (la Victoire éclatante), verset 29.

6- L'apostasie rend vaines les actions en vertu du verset coranique : **« Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement. »**¹¹

Si l'apostat trouve la mort, alors qu'il est toujours apostat, toutes ses bonnes actions accomplies dans sa vie seront vaines. Toutefois, si l'apostat se convertit à nouveau à l'Islam, la récompense de ses bonnes actions sera vaine uniquement chez les Shafi'ites et chez d'autres aussi. Quant aux les Ḥanafites, ils estiment que l'apostasie, même si l'apostat retourne à l'Islam avant sa mort, rend nulle la récompense, voire les actions elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle ils ont émis une fatwa concernant le retour de l'apostat à l'Islam stipulant la nécessité de refaire le grand pèlerinage (*al-Ḥajj*), par exemple, s'il l'avait accompli.

7- Quand l'apostat sera mort, on ne procédera ni à faire la prière des funérailles en sa faveur, ni au lavage rituel de son corps, ni à son ensevelissement, ni à son inhumation dans les cimetières des musulmans.

8- Il demeurera éternellement en Enfer comme l'indique explicitement le verset précédent.

9- Accuser un musulman de mécréance alimente l'esprit de fanatisme, de haine et d'hostilités entre les musulmans

Ces dispositions et d'autres encore, que nous ne pouvons pas citer ici soulignent le danger d'accuser par erreur un musulman d'être mécréant. C'est la raison pour laquelle chaque musulman doit prendre garde à ne pas commettre ce crime affreux, car Allah n'aime pas que ses serviteurs soient injustement accusés de ce qu'ils n'ont pas commis.

Que la paix et la bénédiction d'Allah soient accordées à notre maître Muḥamamd, à sa famille et ainsi qu'à ses compagnons.

¹¹Sourate *al-Baqarah* (la Vache), verset 217.

Table des matières

- Introduction
- La notion de *Takfīr*
- Les racines historiques du *Takfīr*
- Les causes du *Takfīr*
- Le Prophète met en garde contre le *Takfīr*
- Les ulémas mettent en garde contre le *Takfīr*
- Le danger du *Takfīr*